

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 5306 / 2023

Le Maire de la commune de SAINGHIN EN MELANTOIS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu la loi n° 2015-988 du 05 août 2015

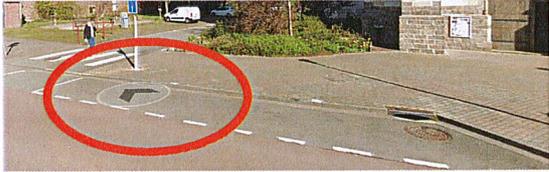
Vu l'instruction ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1997,

Afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est créé, sur la place de stationnement rue du Maréchal Leclerc côté pair parvis de l'église), une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite.

Nom de la rue	Côté pair ou impair	Point de repère (n° ou indication)	Localisation
Rue du Maréchal Leclerc	Côté Pair	Sur le parvis de l'église 50.588926 – 3.167127	

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 3 : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5: Monsieur le Secrétaire de Mairie, la Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Chef de Brigade, Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois,
le 5 décembre 2023.
Le Maire,

Jacques DUCROCQ

